

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 688

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 106.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cycle unique pour l'école maternelle n'aura pas pour effet de donner une nouvelle dimension à l'enseignement pré-élémentaire, bien au contraire, ce cycle unique contribuera à refermer l'école maternelle sur elle-même. C'est pourquoi le cycle des apprentissages fondamentaux issu de la Loi JOSPIN de 1989 avait tout son sens, les premiers apprentissages pouvant débiter pour les uns à la grande section de maternelle, pour les autres au cours préparatoire selon le degré de maturité des enfants. L'école de la République a beaucoup à perdre de cette séparation entre l'école maternelle et l'école élémentaire.